



46 rue Jules Lefebvre BP 90429
80 004 Amiens Cedex 1
☎ 03. 22.89.66.40
☒ 03.22.95.16.81
@ : adantin@somme.fff.fr

COMMISSION FEMININE

DETECTION DES JOEUSES U14 FEMININE

LIEU : Stade Chemin des Carmiers (AMIENS FC PORTO)

DATE : Mercredi 25 septembre 2019

HORAIRE : 13h45 à 16h00

JOEUSES U14F CONVOQUEES

Club(nom)	Nom Prénom
ABBEVILLE A.S. MENCHECOURT	SINOQUET MARIANNE
LA FRATERNELLE AILLY S/NOYE	BLIN FLAVIE - THOMAS JULIE
USOAAAS	DUBUFFET MARION - BLOIS ENORA - BRUGE LOUNA - BAUDELET CLEMENTINE - DELAVENNE LUCIE - DELPLANQUE AUXANE - CARDON CLARA
AMIENS SC FOOTBALL	MOREL CHLOE - LEFEBVRE CLEMENTINE - CORRALES LYSA - COPPENS MANON
C.S. AMIENS MONTIERES	GOSSE HERICOTTE JULIETTE – HADDAD SONIA
F.C. PORTO PORTUGAIS AMIENS	EL GUILI FAHIMA - LABEL CLARA - LELEU CHLOE
L'AUXILOISE	FRASER CLOE
ET. S. DES DEUX VALLEES	LUCET LENA
S.C. BERNAVILLE PROUVILLE	BUE MAELIS
ASIC BOUTTENCOURT	JOLY LISA MARIE
AAE CHAULNES	LAMBOTIN ANAIS - GIBLAISSE MELINE
AS DAVENESCOURT	DELOISON GERAUT CAMILLE
U. S. NIBAS FRESSENEVILLE	COLIGNON LOUANE - KOBSCHE JADE
A.S. GAMACHES	MONCHAUX SAILLOFEST EMMA
U.S. LIGNIERES CHATELAIN	DUFOSSE LORINE
E.S. CHEMINOTS LONGUEAU	RYBA ANASTASIA - BEAUNEE MARINE
SP.C. DES TEMPLIERS	DUCROCQ BACOUEL MARIE
POIX BLANGY CROIXRAULT F.C.	COULON SOPHIE
A.S. MUNICIPALE RIVERY	GAMBIER JADE
U.S. SAILLY SAILLISEL	MAROTTE RACHEL
A.S.L. SAVEUSE	DELPLANQUE MARGOT
A.S. TALMAS FIENVILLERS	BOYAVAL CAVILLON LILOU - TORCHY GABRIELLE
A.S. VALINES	MAUBERT GABRIELLE
A.S. VILLERS BRETONNEUX	BOUKROUNE SIRINE

ENCADREMENT	Commission Féminine
--------------------	---------------------

En cas d'indisponibilité, prévenir Angélique DANTIN (adantin@somme.fff.fr / 03 22 89 80 20 / 06 79 46 75 18)

Destinataires : Clubs, Sections Sportives, Encadrements, M. Glavieux (Président du District), Pt Commission Technique, P. Fouré (Pt Commission des Jeunes)

ARTICLE 141 des Règlements Particuliers de la Ligue des Hauts de France :

2 - Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données.

a) S'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, le responsable de la sélection concernée. S'il le juge utile, ce dernier alerte le médecin fédéral régional et le charge de s'assurer, par tous les moyens, sur l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte.

En l'absence de cette procédure ou en cas de maintien de la convocation, le joueur est automatiquement suspendu pour la première rencontre officielle qui suit la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant d'avoir purgé sa suspension.

b) Si son absence est consécutive à un autre motif, il est automatiquement suspendu pour les deux premières rencontres officielles qui suivent la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant la fin de la suspension.

CHAQUE JOUEUSE DEVRA SE MUNIR :	
<ul style="list-style-type: none">• de l'équipement sportif de son club d'origine	<ul style="list-style-type: none">• Fiche individuelle
<ul style="list-style-type: none">• de chaussures adaptées en fonction des terrains	<ul style="list-style-type: none">• de son nécessaire de toilette